

L'Agefiph peut-elle m'aider ?

L'Agefiph vous apporte des services et des aides financières pour vous permettre d'accéder à des formations, pour faciliter votre recrutement dans une entreprise, pour vous aider à créer votre activité et pour vous aider à garder votre emploi. Ces services et ces aides financières sont accordés sous conditions.

L'Agefiph peut vous aider si :

- Votre handicap est reconnu;
- Vous travaillez en France;
- Vous êtes Français ou vous avez une carte de séjour;
- Vous êtes étudiant, salarié, stagiaire, travailleur indépendant ou à la recherche d'un travail.

Pour chaque dossier, nos équipes vérifient si vous remplissez bien les conditions pour bénéficier d'une aide de l'Agefiph.

Pour cela, elles cherchent à répondre à deux questions :

- 1 Êtes-vous reconnu en tant que personne handicapée ?
- 2 Quelle est votre situation face à l'emploi ?

Êtes-vous reconnu en tant que personne handicapée ?

Pour bénéficier de [nos services et de nos aides financières](#), votre handicap doit être reconnu administrativement ou vous devez avoir engagé des démarches de reconnaissance du handicap.

La reconnaissance du handicap est délivrée par différents organismes selon votre âge et votre situation.

Vous êtes concerné si vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

Gestion des cool

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 , L. 241-3 et L. 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Quelle est votre situation face à l'emploi ?

Pour pouvoir bénéficier d'une aide, vous devez :

- Travailler en France.
- Être de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour. Vous devez également être dans une des situations suivantes :
- Être demandeur d'emploi.
- Être salarié d'une entreprise du secteur privé, en milieu ordinaire de travail, c'est-à-dire pas dans une entreprise adaptée (EA) ou dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT). Si vous faites partie du personnel de production d'une entreprise adaptée (EA) ou si vous travaillez dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) vous ne pouvez pas bénéficier de nos services et de nos aides financières. Vous n'êtes pas salarié d'une entreprise du secteur privé ? Pour avoir des informations sur les aides et services à votre disposition, consultez le site de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Être stagiaire de la formation professionnelle. Si vous êtes stagiaire d'un centre de rééducation professionnelle (CRP), vous pouvez bénéficier de nos services et de nos aides fi

Gestion des cool

avant la fin de votre formation pour préparer votre sortie du CRP.

- Être travailleur indépendant.
- Être Etudiant de l'enseignement supérieur en stage obligatoire en entreprise.

Vous souhaitez obtenir une aide ?

Comment demander une aide de l'Agefiph ?



Thématique: [Compenser le handicap](#) / [Aménager le poste](#) [Conserver votre emploi](#) [Construire votre projet professionnel](#)
[Créer ou reprendre une entreprise](#) [Faire reconnaître le handicap](#) [Trouver un emploi](#) [Vous former](#)

Publié le 20 février 2019



L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées.

Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.